

DECISION DU MAIRE

N° 721

DATE
5 septembre 2024

Attribution du marché n° 24-086 relatif à l'achat et la livraison de produits métalliques pour les ateliers municipaux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant que le lot n°2 du marché 24-029 relatif à l'achat et livraison de matériel de produits et d'outillage spécifique pour les ateliers municipaux, composé de 4 lots, a été déclaré infructueux au motif d'absence d'offres,

Considérant qu'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été engagée auprès de la société ATF sise rue Jacqueline Auriol ZI le Rouillard 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, d'attribuer le marché à la société ATF,

DÉCIDE :

Article 1 :

De confier le marché n° 24-086 relatif à l'achat et livraison de produits métalliques pour les ateliers municipaux à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	ATTIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL MAXI HT (accord-cadre à bons de commande)
Achat et livraison de produits métalliques pour les ateliers municipaux	ATF Rue Jacqueline Auriol ZI le Rouillard 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE	100 000 €

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification. Il est reconductible 2 fois pour la même durée.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2158 et 60632 et fonction 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2024